

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 4 Mars 2025

Date de
convocation :
26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
Mme DIBARTOLO Claire
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

Monsieur ANDRIO Franck a donné procuration à Monsieur le Maire.

Absents :

Madame ASSO CHARNET Geneviève
Monsieur LE MORVAN Gilles.

Monsieur MERCIER Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants 17

Vu les articles L 1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'achat porte sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle AN 238 située au 143 route de Colomars à Aspremont d'une superficie de 285m² comportant un bâtiment de 3 niveaux de 60 m² par niveau,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle concernée constitue, depuis plusieurs années, une véritable dégradation au pied du village,

Considérant les différents rapports d'expertises qui laissent apparaître des travaux de sécurisation qui ont engendré la prise d'un arrêté de péril le 05 août 2024 ainsi que des travaux de réhabilitation d'envergure,

Considérant l'absence de projet à court terme du propriétaire et la perspective de la municipalité de mener une procédure d'expropriation en conséquence,

Considérant l'engagement d'une négociation entre le conseil de la commune et le conseil du propriétaire,

Considérant la proposition d'achat à l'amiable acceptée à 150 000 euros,

Considérant la volonté d'achat de la municipalité pour démolir la bâtisse et mener une véritable étude de faisabilité d'un projet d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 5 MARS 2025

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE